



*Bulletin de Justice N° 48 du 20 Juillet 2022*

*Refus de coopérer avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur le Burundi*

**Le Burundi doit honorer ses engagements en matière des droits humains !**



- *A droite, Evariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi*
- *A gauche, M. ZONGO Fortuné Gaétan, le Rapporteur Spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Burundi*

En juin 2018, lors de la 38<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme en juin 2018 à Genève, l'ancien Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al-Hussein, plaçait le Burundi parmi les États qui refusaient de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU alors que les droits de l'homme continuaient de se détériorer.<sup>1</sup>

Quatre ans après, le Gouvernement du Burundi offre la même mauvaise image sur la scène internationale en refusant, pour la nième fois, de collaborer avec le Rapporteur Spécial de l'ONU, nommé le 1<sup>er</sup> avril 2022. En effet, le représentant du Burundi a qualifié son mandat de « *mécanisme non consenti à odeur politique et de type gendarme* » au cours du dialogue interactif sur le Burundi tenu le 29 juin 2022, à Genève, dans le cadre de la 50<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme, tenue du 13 juin au 8 juillet 2022.

Désenchantés, la plupart des représentants des États partenaires du Burundi au développement comme l'Union Européenne, la Suisse, les Etats-Unis, etc. regrettaient la persistance des violations des droits humains tout en reconnaissant quelques avancées et recommandaient ardemment au Gouvernement du Burundi de coopérer avec le Rapporteur Spécial de l'ONU pour mettre fin à ces violations.

Déplorant à son tour ce manque de coopération du Burundi avec le Rapporteur spécial, la FIACAT<sup>2</sup>, au nom d'une vingtaine d'organisations de la société civile burundaise et d'ONGs internationales dressait, séance tenante, un bilan accablant de violations des droits humains depuis octobre 2021 jusqu'au 31 mai 2022.

Dans un tel climat de méfiance entre le Burundi et le Conseil des Droits de l'Homme, le 4<sup>ème</sup> cycle de l'Examen périodique Universel prévu en 2023 pour le Burundi pourrait être entravé par le refus persistant de Gitega de collaborer avec le mandat du Rapporteur Spécial des Nations Unies.

En conséquence, ce mépris du Gouvernement burundais envers les droits humains influe négativement sur la vie socio-économique du pays d'autant plus que la dernière session de dialogue entre l'UE et le Burundi du 19 mai 2022 aurait accouché d'une souris, du fait que le Burundi n'a pas tenu les engagements de sa feuille de route sur les droits humains et la bonne gouvernance.

La présente édition du Bulletin de Justice aborde l'évolution récente vers cet échec du dialogue interactif sur le Burundi au Conseil des Droits de l'Homme et les conséquences qui en découlent en terme de violations des droits humains dans toutes leurs dimensions civiles, politiques et socio-économiques.

Un appel est lancé au Gouvernement pour se ressaisir car il a la responsabilité première de protéger les droits des Burundais conformément à ses engagements pris à travers les instruments nationaux, régionaux et internationaux des droits humains signés et ratifiés.

Les acteurs de la société civile, les médias et leurs partenaires des ONGs internationales sont également appelés à contribuer inlassablement à inverser la tendance actuelle de déni des droits fondamentaux de l'homme au Burundi en capitalisant leurs expériences dans le plaidoyer auprès des acteurs influents, nationaux et internationaux.

---

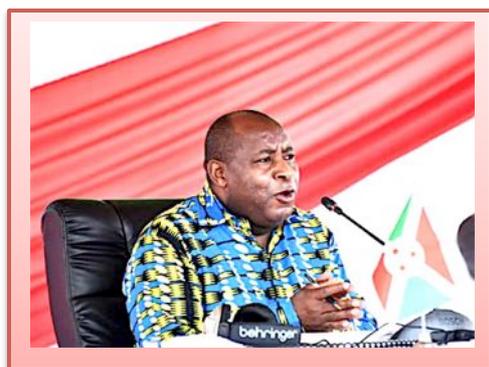
<sup>1</sup> [https://www.lemonde.fr/international/article/2018/08/01/droits-de-l-homme-ces-etats-qui-refusent-de-cooperer-avec-l-onu\\_5338194\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2018/08/01/droits-de-l-homme-ces-etats-qui-refusent-de-cooperer-avec-l-onu_5338194_3210.html)

<sup>2</sup> La Fédération internationale des ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)

## Le Président Evariste Ndayishimiye avait donné le ton six mois plus tôt

Le mandat du Rapporteur Spécial sur le Burundi a été voté au Conseil des Droits de l'Homme le 8 octobre 2021 par la résolution 48/16 intitulée « Situation des droits de l'homme au Burundi » Ce mécanisme léger s'avérait comme **une main tendue au Burundi par la communauté internationale** en guise de reconnaissance « *des progrès accomplis dans les domaines des droits l'homme, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit depuis l'investiture du Président Évariste Ndayishimiye* » tout en condamnant « *avec la plus grande fermeté toutes les violations des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits commises au Burundi ...* ». <sup>3</sup> Il a remplacé la Commission d'enquête de l'ONU dont les membres n'avaient jamais eu l'autorisation de mettre le pied au Burundi.<sup>4</sup>

Au lieu de saisir la balle au bond, le Président Evariste Ndayishimiye a préféré suivre les traces de son prédécesseur feu Pierre Nkurunziza en maintenant le statu quo à l'égard du Conseil des Droits de l'Homme.



Le Président Evariste Ndayishimiye répondant aux questions du public le 29 décembre 2021.

Au cours de l'émission publique du 29 décembre 2021 au stade Intwari en Mairie de Bujumbura, Evariste Ndayishimiye déclara que « *le gouvernement du Burundi n'a jamais été associé dans la mise en place de rapporteur et la commission d'enquête sur le Burundi qui l'a précédé et que le Gouvernement ne peut pas rejoindre un processus qu'il n'a pas commencé* ». Pour lui, des conditions sont remplies pour que les droits humains soient respectés à travers « *les institutions de l'Ombudsman, l'Assemblée nationale, la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme, la Commission de l'Unité nationale, la Commission en charge de la lutte contre les crimes de génocides et autres crimes, etc.* »<sup>5</sup>

Six mois plus tard, lors du dialogue interactif sur le Burundi tenu le 29 juin 2022 à Genève, dans le cadre de la 50ème session du Conseil des Droits de l'Homme, tenue du 13 juin au 8 juillet 2022, le même discours a été tenu le 29 juin 2022 à Genève par le Représentant du Burundi. (Image ci-contre).

Ce dernier a déclaré que « *le Burundi n'acceptera jamais des mécanismes non consentis à odeur politique et de type gendarme, des mécanismes qui se permettent de s'ingérer*



<sup>3</sup> Résolution 48/16 du 8 octobre 2022 portant nomination du Rapporteur Spécial de l'ONU sur le Burundi.

<sup>4</sup> La Commission avait été créée par la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme, en date du 30 septembre 2016. Son mandat a été renouvelé à deux reprises, pour une année supplémentaire le 4 octobre 2017 par la résolution 36/19, le 28 septembre 2018 par la résolution 39/14, le 27 septembre 2019 par la résolution 42/26 et le 6 octobre 2020 par la résolution 45/19.

<sup>5</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/neva-face-aux-citoyens/>

*dans les affaires intérieures des États souverains sous la bénédiction dudit conseil et en violation flagrante de la charte des Nations Unies ». Il considère que le Burundi dispose de ses mécanismes pour protéger les droits humains à savoir « la CNIDH avec son statut A et plusieurs mécanismes nationaux à même de défendre et de promouvoir et de protéger les droits de l'homme »<sup>6</sup>*



**M. ZONGO Fortuné Gaétan,  
Rapporteur Spécial**

Dans un tel climat de méfiance entre le Burundi et le Conseil des Droits de l'Homme, le 4<sup>ème</sup> cycle de l'Examen périodique Universel prévu en 2023 pour le Burundi pourrait être entravé par le refus persistant de Gitega de collaborer avec le mandat du Rapporteur Spécial des Nations Unies.

Dans sa présentation, M. ZONGO Fortuné Gaétan, le Rapporteur Spécial, avait promis de soutenir la préparation en cours par le Burundi de son passage à l'Examen Périodique Universel. « *La mise en œuvre des recommandations acceptées qui en découleront, fournira certainement d'importantes pistes de collaboration entre les acteurs en présence.* » a-t-il précisé.

Il a rappelé les principales attributions de son mandat énoncées par la résolution 48/16 du conseil des droits de l'homme et ses engagements. Il a également émis le souhait de placer son mandat « *sous le signe de la collaboration, de la recherche du consensus avec les autorités du Burundi et ses partenaires, ce d'autant plus que les droits de l'homme sont l'une des seules références universelles capables de jeter des ponts entre tous les acteurs* ».

## **Une coopération pourtant recommandée par les partenaires du Burundi et les défenseurs des droits humains**



**La Représentante de l'UE  
intervenant sur le Burundi  
au Conseil des DH**

Alors que le représentant du Gouvernement burundais demandait à la Communauté internationale et au Conseil des Droits de l'homme de « *mettre fin au mandat du rapporteur spécial ayant un agenda géopolitique et qui n'est même pas consenti avec les autorités burundaises* », les représentants des Etats partenaires du Burundi au Développement et des Défenseurs des Droits de l'Homme ne l'entendaient pas de cette oreille.

C'est ainsi que l'Union Européenne, saluait quelques progrès en matière de respect des droits humains, de l'Etat de droit et de la Bonne gouvernance au Burundi comme la récente autorisation accordée à la radio BBC d'émettre de nouveau sur

<sup>6</sup> Source : <https://media.un.org/en/asset/k13/k13r0cerb5>

le territoire. Elle encourageait le CNC à prendre des mesures similaires pour la VOA et les stations de radios locales suspendues. Elle a exprimé sa préoccupation en rapport avec la situation fragile en matière des droits humains, avec les allégations permanentes faisant état d'actes de torture de la part des agents de l'Etat, de jeunes affiliés au parti au pouvoir et par des groupes rebelles. Elle a réitéré son appel à enquêter de manière indépendante et impartiale sur toutes les violations et abus en droits humains. Des progrès supplémentaires, y compris dans le cadre de la feuille de route sont attendus, a-t-elle martelé. Elle recommande au Gouvernement à coopérer pleinement avec le Rapporteur Spécial en lui permettant de visiter le pays.

Certains autres pays membres de l'Union Européenne comme la Belgique, la France, les Pays-Bas se sont associés à la déclaration de leur représentant de l'UE tout en recommandant également de coopérer avec le Rapporteur Spécial.

Quant à la Suisse, elle salue certaines améliorations en matière des droits de l'homme au Burundi telle que libération récente de 111 prisonniers par la grâce présidentielle, le retour d'exil de Président de l'OLUCOME ou encore le travail de la CNIDH. Cependant, elle reste préoccupée par les violations des droits de l'homme au Burundi y compris les cas de disparitions forcées et d'arrestations arbitraires, notamment des membres des partis de l'opposition. La Suisse insiste sur l'importance de progresser vers un Etat de droit et un système judiciaire indépendant pour mettre fin à l'impunité et aux violations des droits de l'homme. La Suisse s'engage à coopérer avec les autorités burundaises à travers la CNIDH et invite le Gouvernement à coopérer avec le Rapporteur Spécial, le Haut commissariat des droits de l'homme au Burundi et envisager l'ouverture de son bureau.



*Le Représentant de la Suisse intervenant sur le Burundi*



*Me Armel Niyongere, photo au coin droit supérieur, intervenant pour le compte de la FIACAT au nom des Asbls burundais et ONGs internationales*

De son côté, la FIACAT, représentée par Me Armel Niyongere, Président de l'ACAT-BURUNDI, dans sa déclaration orale de la FIACAT, co-sponsorisée par CCPR Centre, EurAc, Protection international Africa et OMCT et au nom des organisations de la société civile burundaise et des ONGs internationales, dressait un bilan accablant des violations des droits humains.<sup>7</sup>

Ces organisations dénoncent la persistance de graves violations des droits humains malgré un discours politique apaisant du chef de l'Etat. Depuis octobre 2021 jusqu'au 31 mai 2022, ces organisations ont enregistré : 732

<sup>7</sup> ACAT-Burundi, AJBE, APRODH, CAVIB, CB-CPI, Coalition des DDHS, COSOME, ESDDH, FOCODE, FORSC, Light For All, Ligue Iteka, MFFPS, Mouvement Inamahoro, RCP, SOS-Torture/Burundi, Tournons La Page-Burundi et UBJ) et ONGs internationales FIACAT, CCPR Centre, EurAc, Protection international Africa et OMCT.

assassinats, 53 enlèvements ou disparitions, 257 atteintes à l'intégrité physique, 224 arrestations et détentions arbitraires, 42 personnes torturées et 99 victimes de violences basées sur le genre.

Les mêmes organisations s'inquiètent en outre de la mise en place récente d'une Force de Réserve et d'Appui au Développement (FRAD) qui pourrait couvrir les actions criminelles du gouvernement. Elles dénoncent le refus de collaboration du Gouvernement avec le Rapporteur Spécial et demandent aux autorités burundaises d'autoriser sa visite au Burundi pour surveiller la situation des droits humains.

## **Des gestes et discours populistes sans impact palpable sur la coopération**

**Le Burundi célèbre son 60ème anniversaire de Nation Membre de l'ONU, au moment où il ne collabore plus avec les mécanismes des droits humains de la même de l'institution.**

Au lendemain du dialogue interactif du 29 juin 2022, le Gouvernement a célébré en grandes pompes le 60ème anniversaire de l'indépendance du Burundi et se réjouissait

Le Chef de l'Etat a rappelé, dans son message à la nation, que le Burundi célèbre en même temps « *son 60ème anniversaire de Nation Membre de l'ONU, un statut qu'il a acquis le 26 juillet 1962* »<sup>8</sup> alors qu'il ne collabore plus avec les mécanismes des droits humains de la même de l'institution.

Le Président de la République a également saisi l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de Burundi pour décerner un certificat d'honneur à Mélanie Higgins et Claude Bochu respectivement ambassadeurs des USA et de l'UE<sup>9</sup>, des pays qui ne cessent maintenir la pression sur le Burundi pour le respect des droits humains au Conseil des droits de l'homme de l'ONU comme ailleurs.

Concernant l'aide au développement des puissances et des institutions monétaires en faveur du Burundi, Evariste Ndayishimiye a remis en question son efficacité en considérant que si elle avait contribué au développement des 60 dernières années, le Burundi serait une puissance.<sup>10</sup>

De toute évidence, ces discours populistes ou démagogiques sur les droits humains demeurent incohérents et sans impact palpable sur la reprise effective de la coopération. C'est ainsi que la dernière session de dialogue entre l'UE et le Burundi du 19 mai 2022 qui aurait

<sup>8</sup> Source : <https://www.presidence.gov.bi/2022/07/01/discours-de-son-excellence-evariste-ndayishimiye-a-loccasion-du-60eme-anniversaire-de-lindependance/>

<sup>9</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/60eme-anniversaire-de-lindependance-le-president-ndayishimiye-apprecie-et-critique/>

<sup>10</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/60eme-anniversaire-de-lindependance-le-president-ndayishimiye-apprecie-et-critique/>

accouché d'une souris du fait que le Burundi n'a pas tenu les engagements de sa feuille de route sur les droits humains et la bonne gouvernance.

Selon une source diplomatique citée par « La Libre Afrique », la levée de sanctions de l'Union Européenne « ne signifie pas la reprise automatique de l'arrivée de fonds européens au Burundi. Tout doit être renégocié entre les deux camps et, pour que l'Union européenne délie les cordons de sa bourse, le Burundi doit remplir certaines conditions, notamment sur les questions du respect des droits de l'homme et de l'état de droit. »<sup>11</sup>

La pauvreté frappe également de plein fouet une large partie de la population car plus de 43% de ménages au Burundi sont pauvres, d'après une enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi (EICVMB) 2019-2020 de l'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (Isteebu), présentée le 24 décembre 2021. Les résultats montrent que 43,7% des ménages sont pauvres et 51,4% des membres de ménages le sont aussi.<sup>12</sup>

**Le bras de fer entre Gitega et l'UE sur les droits humains a lieu au moment où le pays accuse un manque criant de devises pour s'approvisionner en produits de première nécessité comme le carburant.**

De surcroît, cette situation délétère est aggravée par la corruption et les malversations économiques du fait que le Burundi figure parmi les pays corrompus du monde. L'organisation « Transparency International », dans son classement annuel sur l'indice de perception de la corruption (IPC) dans le monde le 29 janvier 2021, place le Burundi à la 165ème position sur 180 pays au niveau mondial avec l'indice (19). En Afrique, seuls six pays sont arrivés à passer la barre des 50 points. Il s'agit des Seychelles (66), du Botswana (60), du Cap-Vert (58), du Rwanda (54), de Maurice (53) et de la Namibie (51).<sup>13</sup>

## **Une riche expérience burundaise de coopération avec les mécanismes internationaux à capitaliser**

Depuis la décennie 90, le Burundi a ratifié un certain nombre de conventions des droits de l'homme des Nations Unies et il s'est conformé à ses obligations de soumettre les rapports aux différents organes institués par ces traités.<sup>14</sup>

Le Gouvernement devait capitaliser cette riche expérience diplomatique avec les mécanismes de protection des droits humains au lieu de continuer à tenir des discours superflus et inutiles contre des mécanismes onusiens qui veillent à l'application des traités internationaux que le Burundi a souverainement signé, ratifié et même intégré dans la loi fondamentale.

<sup>11</sup> <https://afrique.lalibre.be/71141/burundi-le-pouvoir-dans-une-dangereuse-surenchere-securitaire/>

<sup>12</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/listeebu-presque-50-de-la-population-burundaise-est-pauvre/>

<sup>13</sup> <https://www.agenceecofin.com/actualites/2901-84668-classement-2021-des-pays-africains-selon-lindice-de-perception-de-la-corruption-transparency>

<sup>14</sup> <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/droits-de-l-homme/organes-de-traites-nations-unies>

A titre d'illustration, les instruments suivants en se conformant aux obligations de soumettre des rapports initiaux et périodiques :

- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été ratifiée le 18 février 1993. Le rapport initial, CAT/C/BDI/1 a été soumis le 13 mars 2006 ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée le 19 octobre 1990 et le rapport initial, CRC/C/3/Add.58, 31 juillet 1998 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été ratifiée le 8 janvier 1992 et le rapport initial Rapport, CEDAW/C/BDI/I, a été soumis le 3 juillet 2000
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été ratifiée le 27 octobre 1977. Le dixième rapport périodique du Burundi, CERD/C/295/Add.1, a été soumis le 4 avril 1997. Il compilait en seul document les septième, huitième, neuvième et dixième rapports périodiques du Burundi qui devaient être présentés respectivement les 26 novembre 1990, 1992, 1994 et 1995. Pour les années antérieures, le Burundais n'avait pas pu présenter comme il le souhaitait les rapports périodiques réguliers du fait qu'il est entré dans une profonde crise socio-politique depuis 1993.
- Le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques a été ratifié le 9 mai 1990. Rapport initial CCPR/C/68/Add.2, a été 19 novembre 1991.
- Le Burundi a également ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 8 janvier 1992. Rapport initial du Burundi, CEDAW/C/BDI/I, 3 juillet 2000.
- Le Burundi a ratifié le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques le 9 mai 1990. Son rapport initial CCPR/C/68/Add.2, a été soumis le 19 novembre 1991.
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été ratifié le 9 mai 1990. Le rapport initial du Burundi, E/C.12/BDI/1, a été soumis le 20 janvier 2014

Concernant les visites au Burundi des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme depuis 1998, 17 visites des Rapporteurs spéciaux dont trois des Experts indépendants des Nations Unies ont eu lieu au Burundi jusqu'en 2014 soit la veille de la crise de troisième mandat de l'ex-Président Pierre Nkurunziza<sup>15</sup>

Quant à l'Examen Périodique l'Examen Périodique Universel (EPU), le Burundi a déjà participé à ce processus établi par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 15 mars 2006 et qui passe en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

Durant le premier cycle, l'EPU concernant le Burundi a eu lieu en décembre 2008. Durant le deuxième cycle, l'EPU concernant le Burundi a eu lieu en janvier 2013. Durant le troisième cycle, l'EPU concernant le Burundi a eu lieu en janvier 2018.<sup>16</sup>

---

<sup>15</sup> <https://spinternet.ohchr.org/ViewCountryVisits.aspx?visitType=all&country=BDI&Lang=fr>

<sup>16</sup> <https://www.uantwerpen.be/en/projects/centre-des-grands-lacs-afrique/droit-pouvoir-paix-burundi/droits-de-l-homme/examen-periodique-universelt/>

# Conclusion

---

Le Burundi a une longue tradition de coopération avec la communauté internationale à travers des institutions comme les Nations Unies et les organisations internationales et régionales.

De nombreux traités de promotion et de protection des droits humains ont été souverainement signés et ratifiés par l'Etat de Burundi et doivent être mis en œuvre par le Gouvernement avec le concours des acteurs étatiques et non étatiques comme les Etat membres, la société civile, les médias et les ONGs internationales etc.

Le refus de coopérer avec le Rapporteur Spécial des Nations Unies par le Gouvernement CNDD-FDD est une régression déconcertante au regard du parcours impressionnant du Burundi dans la collaboration avec les mécanismes des Nations Unies comme les organes de traités, les procédures spéciales et l'Examen Périodique Universel (EPU) avant la crise du troisième mandat de 2015.

Il s'agit ni plus ni moins d'une dérive qui ternit continuellement l'image du Burundi dans le concert des Nations, du fait de manque de volonté politique de promouvoir et protéger les droits humains dans un pays aux prises avec des « *défis de lutte contre l'impunité, de renforcement des capacités du secteur de la justice, la police, l'armée, l'exercice des libertés publiques, l'élargissement de l'espace démocratique à travers une participation effective et efficace de la société civile et des médias* »<sup>17</sup>

Puis, l'érosion continue de l'Etat de droit et des principes de la bonne gouvernance entrave la reprise effective de la coopération au développement dans un pays gangréné par la corruption et les malversations économiques.

Le Gouvernement CNDD-FDD a donc la responsabilité première de redresser la pente en se conformant aux engagements que l'Etat du Burundi a souverainement pris à travers les instruments nationaux, régionaux et internationaux des droits humains signés et ratifiés afin de redorer son image dans le concert des nations et promouvoir la coopération au développement.

Quant aux acteurs non étatiques comme la société civile, les médias et les ONGs internationales, ils sont appelés apporter inlassablement leur contribution pour inverser la tendance actuelle, en usant de leurs expériences respectives dans le plaidoyer auprès des acteurs influents nationaux et internationaux.

---

<sup>17</sup> Extrait de la présentation du Rapporteur Spécial sur le Burundi à Genève